



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 105-20 C

Objet : RS - Site de la Coua à Viviers-du-Lac - Avis sur le projet de servitude d'utilité publique

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 105-20 C

objet **RS - Site de la Coua à Viviers-du-Lac - Avis sur le projet de servitude d'utilité publique**

Philippe Gamen, président, rappelle que par courrier du 11 mars 2020, le préfet a adressé pour avis aux présidents de Grand Lac et de Grand Chambéry le projet de servitudes d'utilité publique au droit du site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de la Coua (commune de Viviers-du-lac) et objet d'un arrêté préfectoral du 29 janvier 2020. Le délai de trois mois est reporté au 23 septembre 2020 suite à l'ordonnance du 25 mars 2020.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique a été transmise à la DREAL le 30 juin 2016 par le CISALB en tant que responsable du site au titre des ICPE, et pour répondre aux obligations réglementaires. Cette demande a été accompagnée d'un rapport de servitudes de 2016 réalisé par le bureau BURGEAP.

Le site de la Coua, d'environ 30 hectares, a fait l'objet de travaux de réhabilitation démarrés en septembre 2007 et aujourd'hui achevés. Outre la création de deux plans d'eau pour récupérer les eaux de ruissellement, le site a été recouvert de matériaux inertes terreux (environ 900 000 m³) et des buttes ont été créées afin de permettre le ruissellement des eaux pluviales. De plus, un suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles est assuré par le CISALB.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Lac (PLUi) approuvé le 9 octobre 2019 et le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020 identifient le secteur de la Coua comme un secteur naturel dédié au sport et aux loisirs de plein air. Des réflexions conjointes entre les deux agglomérations ont été amorcées pour préciser l'affectation de ce site en complémentarité des équipements existants à proximité (espace des Mottets notamment). Si quelques équipements (pitch and putt, ferme solaire...) ont été évoqués, l'objectif est de faire de ce site un véritable parc écologique en interface des deux agglomérations, vitrine du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Prochainement, une étude plus poussée de type appel à manifestation d'intérêt (AMI), mise en attente pendant la période électorale et de crise sanitaire, devrait être lancée pour définir un projet d'aménagement global.

Cette ambition écologique partagée par les deux agglomérations se heurte aujourd'hui au projet de servitudes d'utilité publique dont l'arrêté préfectoral envisagé indique, à son article 2 :

2.1 – Servitudes sur les sols : « aucun aménagement n'est autorisé sur la totalité de l'emprise de l'ancienne décharge de la Coua, qui devra être conservée en zone naturelle ».

2.3 – Servitudes sur les usages : « toute demande de modification de l'usage du site ou des restrictions d'usage définies par le présent arrêté préfectoral devra faire, préalablement, l'objet d'études complémentaires réalisées par un bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués, à la charge du responsable du changement d'usage ».

Cette proposition de rédaction indiquant « aucun aménagement n'est autorisé... » est fermée, contrairement à celle figurant dans le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique (rapport BURGEAP de 2016) qui indique « en l'absence de projet d'aménagement les parcelles concernées ne pourront être utilisées que comme une zone naturelle » (pages 12-13).

Il est ainsi proposé :

- prioritairement que l'institution de la servitude d'utilité publique soit différée afin de disposer d'un temps nécessaire pour définir un projet d'usage futur pour le site de la Coua,
- en tout état de cause que la rédaction contenue dans le projet de servitudes d'utilité publique soit ainsi modifiée dans son article 2 : « 2.1 – Servitudes sur les sols : Dans l'attente de la définition d'un projet d'usage futur, la totalité de l'emprise de l'ancienne décharge de la Coua est conservée en zone naturelle... »

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la demande de différer l'institution de la servitude d'utilité publique et de nouvelle rédaction de l'article 2.1 afin de préserver les potentialités du site.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 105-20 C

Objet de l'acte : RS - Site de la Coua à Viviers-du-Lac - Avis sur le projet de servitude d'utilité publique

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24093H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24093H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2020

Période d'affichage : du au